



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

13/01/2023

DATE D’AFFICHAGE

20/01/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

OBJET :

**Demande de subvention au
titre de la DETR 2023
Création d'un columbarium**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le :

Publiée le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt-trois, le 19 janvier à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Marie -Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Agostino MUZZIN, Charlène METAUT, Stéphane LE PECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA

Donne pouvoir à :

Mariannick MORVAN
Ariel SHEPS
Marie -Solange GRILLOT

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Lea PHALIPPOUX.

**DELIBERATION
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023
CREATION D'UN COLUMBARIUM**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’avis de la Commission des finances en date 12 janvier 2023,

CONSIDERANT que le taux de subvention possible au titre de la DETR est compris entre 20 et 50 % du montant HT.

CONSIDERANT la nécessité de la création d’un nouvel columbarium,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
L’UNANIMITE**

PROPOSE l’inscription du projet "création d’un columbarium" au titre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux 2023.

DIT que les montants prévisionnels des travaux ont été estimés à 4 935 € HT (5 922 € TTC).

DIT que le financement de la présente opération est prévu sur la base d’une subvention à hauteur de 50 % : soit 2 467 € HT, de Dotation Equipement des Territoires Ruraux 2023.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,
Mariannick MORVAN

